

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026 88

Mis en ligne le 05.05.2026
Transmis le 05.05.2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS DE FOOTBALL DU COMPLEXE SPORTIF DE LANNEDARRÉ ENTRE LA VILLE DE LOURDES, ET L'ITEP BEROÏ LE 18 JUIN 2026

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de Monsieur Jean-Jacques PECASSOU, président du CDSA 65 qui sollicitent l'utilisation du terrain synthétique et annexe en herbe de football et des vestiaires du complexe sportif de Lannedarré, pour un tournoi de football adapté le jeudi 18 juin 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition de Monsieur Jean-Jacques PECASSOU, les installations de football du complexe sportif de Lannedarré, le jeudi 18 juin 2026, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 29 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT